

Janvier 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольствен
ная и
сельскохозяйств
енная
организация
Объединенных

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

CONSEIL

Cent quarante et unième session

Rome, 11-15 avril 2011

Communications des candidats au poste de Directeur général

1. Au 31 janvier 2011, date limite fixée par le Conseil, à sa cent trente-huitième session (novembre 2009), pour le dépôt des candidatures au poste de Directeur général pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 juillet 2015, les propositions de candidatures suivantes avaient été reçues:

Autriche	Franz Fischler
Brésil	José Graziano da Silva
Indonésie	Indroyono Soesilo
Iran (République islamique d')	Mohammad Saeid Noori Naeini
Iraq	Abdul Latif Rashid
Espagne	Miguel Ángel Moratinos Cuyaubé

2. La procédure concernant la présentation de communications au Conseil par les candidats a été approuvée par le Conseil à sa cent trente-neuvième session (mai 2010) comme suit:

Extrait du rapport de la cent trente-neuvième session du Conseil, Annexe D¹

i) Chaque candidat, désigné dans les formes requises par les dispositions du paragraphe 5 de l'article XII du Règlement général de l'Organisation, fera une déclaration de 15 minutes maximum lors d'une réunion plénière du Conseil. L'ordre dans lequel les candidats font leur déclaration et répondent aux questions est fixé par tirage au sort. C'est le Président qui procède au tirage au sort. Dans sa déclaration, le candidat présente notamment son point de vue sur les priorités futures pour l'Organisation.

¹ CL 139/REP, par. 57-58 et Annexe D.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org

-
- ii) Après chaque déclaration, les membres du Conseil disposent d'un maximum de 15 minutes pour poser des questions par l'intermédiaire du Président, qui accorde ensuite à chaque candidat 15 minutes au maximum pour y répondre.
 - iii) Le Président peut ajuster le temps prévu à l'alinéa ii) ci-dessus pour les questions et les réponses, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats. En décidant du temps alloué aux candidats, le Président devrait tenir compte du fait que, dans la mesure du possible, tous les candidats devraient présenter leur communication au Conseil le même jour.
 - iv) Le Président, avec l'aide du Secrétaire général de la Conférence et du Conseil, veille à faire respecter strictement le temps imparti, tant pour la déclaration que pour les questions et réponses.
 - v) Le candidat peut s'exprimer dans l'une quelconque des langues de l'Organisation.
 - vi) Lorsque toutes les déclarations suivies des questions et des réponses sont terminées, le Président déclare clos le point de l'ordre du jour correspondant. Les présentations, questions et réponses ne sont suivies d'aucun débat et ne font l'objet d'aucune conclusion.